



**Communiqué de presse
du MIOP
du 17 octobre 2022**

Affaire « Le Scouarnec »

QUAND L'ORDRE DES MEDECINS DIFFUSE UN ENORME MENSONGE !

Le MIOP est scandalisé par la posture de l'Ordre des médecins dans l'affaire LE SCOUARNEC (pédo-criminalité d'ampleur inédite) qui va repasser en Cour d'Assises en 2023.

Le MIOP avait déposé, par l'intermédiaire de son avocat une REQUÊTE en RÉFÉRÉ auprès du Tribunal Administratif de PARIS (TA-P) en avril dernier, pour obtenir que soit nommé un ADMINISTRATEUR ad hoc pour « représenter » l'Ordre des médecins au lieu qu'il se porte partie civile. Le juge du TA-P s'est déclaré NON COMPÉTENT sur le fond.

Dans l'intérêt des personnes victimes et pour souligner les carences systémiques de l'Ordre des médecins, le MIOP et son avocat ont décidé de porter l'affaire devant le Tribunal Judiciaire de Paris (T.J.-P.). L'audience est prévue le jeudi 20 octobre, à partir de 9h.

Les arguments sont les mêmes (extrait de notre assignation devant le T.J.-P.) :

« L'association MIOP constate que l'Ordre aurait dû intervenir en 2006, et qu'à ce jour, le CNOM met en avant un argumentaire fallacieux visant à tromper les victimes, à restaurer son image et à faire porter la responsabilité sur les autres, alors que dans cette affaire les carences ordinales sont établies. Ces fautes se trouvent dramatiquement en phase avec les travers institutionnels mis en avant par le rapport de la Cour des Comptes publié le 9 déc. 2019, et l'affaire Le Scouarnec est citée entre autres exemples »

Cette affaire met une fois de plus en évidence que les Ordres Professionnels constituent des TRIBUNAUX D'EXCEPTION d'un autre âge, faisant souvent le choix de protéger des professionnels de santé dangereux, aux dépens des personnes victimes.

UNE CONFÉRENCE DE PRESSE SE TIENDRA DEVANT LE T.J. -P.

à 8h30 avant les audiences